

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 30 septembre 2024

Délibération n° 2024-2466

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon

Objet : Approbation de la révision du plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - 2024-2030

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Catherine Creuze

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charriot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. M. Rantonnet (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absents non excusés : M. F. Camus, M. C. Geourjon.

Conseil du 30 septembre 2024**Délibération n° 2024-2466**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Lyon

Objet : Approbation de la révision du plan de gestion du site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) - 2024-2030

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte général du projet

Depuis 1972, année de l'adoption, par l'UNESCO, de la convention du patrimoine mondial, 1 199 biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial, parmi lesquels moins d'un quart représente des sites urbains.

Il y a 25 ans, en décembre 1998, sous l'impulsion de passionnés de leur ville, de citoyens et citoyennes engagés, d'élus convaincus et d'experts inventifs, en particulier l'association Renaissance du Vieux Lyon, l'UNESCO inscrivait le site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial.

En 2012, la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du site historique de Lyon a été établie en concertation entre les partenaires et transmise à l'UNESCO par l'État français.

Pour l'UNESCO, la valeur universelle exceptionnelle (VUE) signale une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

Pour le site lyonnais, elle a pointé trois caractéristiques majeures : la confluence, la cohérence du modèle urbain et l'urbanité, qui désigne à la fois le vivre en ville et les caractéristiques urbaines et architecturales des espaces.

Ainsi, à Lyon, la manière dont la cité s'est appropriée le site historique et s'y met en scène est exceptionnelle : deux cours d'eau qui serpentent entre trois collines forment une presqu'île, se rejoignent en un confluent et présentent une configuration unique. Ses 2 600 ans d'histoire témoignent également de son caractère universel : le site historique s'est déployé sans rupture vers l'est, offrant au visiteur un paysage urbain harmonieux dans lequel il peut lire toute son histoire. Toutes les époques sont représentées à travers des lieux et des édifices qui composent le site historique de Lyon. Dans ce paysage historique se tisse la trame propre à toute la vie urbaine de la cité.

Le site historique de Lyon inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO couvre l'hyper centre de Lyon, soit l'emprise de la ville au sein de ses remparts, telle qu'elle se présentait jusqu'au XVIII^{ème} siècle. Les 427 ha du site comprennent la Colline de Fourvière, le Vieux Lyon, les Pentes de la Croix-Rousse et la Presqu'île nord jusqu'à Ainay.

À cela s'ajoutent les 323 ha de la zone tampon, notamment les rues au-delà du boulevard de la Croix-Rousse et la rive gauche du Rhône jusqu'aux avenues Maréchal de Saxe et Jean Jaurès. L'objectif est de penser la préservation et la mise en valeur du patrimoine au-delà du site historique *stricto sensu* en considérant l'ouverture sur la ville contemporaine.

La célébration des 25 ans de l'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, coordonnée par la Ville de Lyon à l'automne dernier, a été l'occasion pour les acteurs du patrimoine de mesurer le chemin parcouru et d'engager une réflexion autour de sa préservation et de son adaptation aux défis du XXI^{ème} siècle.

II - Pourquoi un plan de gestion ?

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, a entériné, dans le code du patrimoine, l'obligation pour tous les sites français du patrimoine mondial de se doter d'un plan de gestion. Cette exigence traduit la nécessité, pour les villes historiques, de concilier la sauvegarde du patrimoine et l'évolution nécessaire du territoire.

Ce plan de gestion vise à assurer la préservation de la VUE du bien. Il comprend des mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre et est élaboré conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon.

Le 1^{er} plan de gestion, après avis favorable de la commission locale UNESCO du 27 novembre 2013, a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Lyon le 20 janvier 2014 et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0335 du 15 septembre 2014. Son plan d'action (16 fiches actions) portait sur la période 2014-2019. Cette 1^{ère} feuille de route a permis de structurer une véritable politique du patrimoine à l'échelle du site UNESCO et de toute la ville de Lyon.

Le bilan positif de la mise en œuvre du 1^{er} plan de gestion a montré que la majeure partie des actions prévues a été réalisée conformément à ce qui était envisagé.

Soucieuse d'intégrer les enjeux contemporains du patrimoine, la Ville de Lyon a entrepris la révision du plan de gestion UNESCO. Dès 2021, la commission locale UNESCO a été renouvelée, lors du Conseil municipal de Lyon du 18 novembre 2021 puis par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2022-0941 du 24 janvier 2022, et instituée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2022. Cette commission tripartite État, collectivités territoriales et corps d'experts est chargée de la mise en œuvre et des évolutions du plan de gestion.

Elle a également pour mission de veiller à la bonne conservation du bien en vue de l'élaboration des rapports périodiques sur le patrimoine mondial UNESCO, d'examiner les projets susceptibles d'affecter la VUE, d'informer l'administration centrale et d'assurer la concertation entre les acteurs. Elle est l'organe de pilotage politique du plan de gestion.

La Ville de Lyon a lancé la démarche d'élaboration du plan de gestion fin 2022. Il s'agit, à travers ce nouveau document, de traduire une vision intégrant les problématiques actuelles de la ville et, en particulier les attentes environnementales pour faire face au défi climatique.

Pour cela, une démarche de concertation visant à associer l'ensemble des partenaires de la gestion du bien a été mise en place.

Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un plan d'actions composé de 13 fiches actions.

Celui-ci a été adopté par la commission locale UNESCO du 15 mars 2024. Il institue un cadre de travail par lequel l'État, la Ville de Lyon en tant que gestionnaire du bien et ses partenaires, en particulier la Métropole, s'engagent à préserver et valoriser la VUE du bien ainsi qu'à le transmettre aux générations futures.

Parallèlement, la Ville de Lyon s'est engagée avec la direction régionale des affaires culturelles dans le 3^{ème} rapport périodique : ce processus d'évaluation par l'UNESCO des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial a lieu tous les 10 ans environ. Il permet d'apprécier la capacité à protéger le bien des facteurs pouvant l'affecter, la manière dont il est géré, y compris les moyens humains et financiers alloués, et également les efforts en termes de recherche sur le bien. Enfin, il questionne aussi les actions entreprises concernant l'éducation, l'information ou la sensibilisation des différents publics à la VUE ou encore la manière dont les visiteurs sont accueillis. Ce rapport périodique a été rédigé par la Ville de Lyon avec l'État, entre décembre 2022 et juillet 2023, puis transmis en septembre par la France à l'UNESCO.

Il a permis de mettre en lumière les résultats suivants :

- la VUE du bien a été préservée,
- les facteurs de risque qui pourraient impacter le bien sont stables ou décroissants,
- la présentation et l'interprétation de la VUE du bien sont acceptables mais pourraient être améliorées.

III - Un plan de gestion UNESCO élaboré dans le cadre d'une large concertation afin de répondre aux enjeux actuels

La révision du plan de gestion UNESCO et l'élaboration de son plan d'actions 2024-2030 ont été menées dans une dynamique visant à recueillir les points de vue des différentes parties prenantes associées à la gestion du bien : les services de l'État, les collectivités territoriales, le milieu associatif et les citoyens à travers la tenue de groupes de travail thématiques et techniques.

Le recueil de la parole des experts et du milieu associatif dans les domaines aussi variés que la culture, le patrimoine, l'urbanisme, la transition écologique, la mobilité et la biodiversité, a permis d'enrichir la démarche, de nourrir les réflexions et de définir très finement les enjeux actuels en y intégrant les problématiques et attentes, tant environnementales que sociétales.

Un enjeu transversal est affirmé de manière forte : préserver la VUE du bien en tant que support de résilience au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique vers lequel devront converger les orientations stratégiques et les actions.

Parmi les orientations stratégiques, sont réaffirmés les objectifs de protection, de restauration et de valorisation de l'ensemble des patrimoines urbains bâtis et des espaces naturels de la VUE du bien, la poursuite de la modernisation des outils réglementaires et leur articulation avec la préservation de la VUE du bien, la promotion des valeurs du bien inscrit, l'animation des échanges pluridisciplinaires entre chercheurs et praticiens, la mise en tourisme durable ainsi que la mise en place d'une gouvernance qui place l'utilisateur au cœur des actions envisagées.

La commission locale UNESCO a validé ces orientations stratégiques ainsi que les 13 fiches actions qui composent le plan d'actions et qui permettent leur mise en œuvre.

IV - Le plan d'actions

Le plan d'actions affiche une ambition très forte : l'impact du changement climatique et la prise en compte des enjeux de transition écologique dans le périmètre du bien inscrit et de sa zone tampon constituent le socle de la réflexion engagée dans le cadre de la révision du plan de gestion.

Il s'agit d'un enjeu véritablement central et transversal vers lequel convergent les orientations stratégiques et les actions qui en découlent. En cela, il dépasse un simple enjeu émergent qui serait intégré parmi une liste d'actions dédiées à la gestion du bien.

Cet accent mis sur la transition écologique a, notamment, pour objectif de préserver la VUE du bien en dépit des aléas climatiques mais, également, d'inscrire la gestion du bien dans les actions d'adaptation aux effets du réchauffement climatique.

Le plan d'actions s'appuie sur les éléments suivants :

- la gouvernance du bien (fiches actions 1 et 2) est confortée dans sa dimension à la fois stratégique et technique : le rôle de la commission locale UNESCO est réaffirmé comme instance de pilotage politique de la mise en œuvre des actions du plan de gestion. Elle sera aidée dans ses travaux par un comité technique. Consciente des enjeux et des besoins pour une mise en œuvre optimale des actions, la Ville de Lyon renforce cette gouvernance par l'instauration d'une mission site UNESCO, animée par un chef de projet dont les actions principales consisteront à la mise en œuvre du plan de gestion, l'animation des acteurs impliqués et la représentation du site patrimoine mondial dans les interfaces avec les partenaires. La Ville de Lyon réaffirme sa participation aux réseaux du patrimoine aux niveaux national et mondial, pour s'inscrire dans une démarche de solidarité et partager l'expérience de la gestion du site historique de Lyon,

- le 2^{ème} axe fort du plan de gestion porte sur la protection, la restauration et la valorisation des patrimoines urbains, bâtis, non bâtis et les espaces naturels, la préservation de la VUE du bien en tant que support de résilience au changement climatique et d'accompagnement de la transition écologique ainsi que la prise en compte renforcée de la VUE dans les opérations de conservation et de restauration (fiche action 3). Le patrimoine archéologique est largement valorisé et le programme d'interventions, qu'il s'agisse des sites ou des collections, est amplifié avec, par exemple, la réalisation d'études portant sur l'amphithéâtre, les arêtes de poisson ou encore le site de la Visitation (fiche action 4),

- les interventions sur l'espace public, les démarches de projet et de gestion sont intégrées au plan de gestion afin de garantir la cohérence avec la VUE. Leur accompagnement intègre les aspects relatifs à la végétalisation, la qualité de l'espace public diurne et nocturne, ou encore la préservation du paysage urbain historique dans les opérations stratégiques d'espaces publics (fiche action 5). Enfin, la valorisation des patrimoines urbains intègre une action spécifique sur le patrimoine bâti et urbain des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles avec un programme de connaissance et de valorisation (fiche action 6),

- l'accompagnement au maintien des habitants au cœur du site est une fiche action centrale du plan de gestion UNESCO. Pour ce faire, elle propose de s'appuyer sur la qualité des tissus urbains et des espaces de nature, en prenant en compte tous les aspects de l'habitabilité : environnementaux, sanitaires, climatiques, sociaux, sociétaux, etc. (fiche action 7),

- l'engagement de préservation et de mise en valeur du site historique de Lyon, la conciliation des enjeux de préservation du patrimoine, du développement urbain et économique, en intégrant la transition écologique, passent également par la modernisation des outils réglementaires de protection ainsi que la mise en cohérence des documents d'urbanisme et de planification. Les réflexions en cours sur la création d'un site patrimonial remarquable pour les entités urbaines renaissance et Presqu'île au sein du périmètre inscrit au patrimoine mondial montrent la volonté constante des trois partenaires que sont la Ville de Lyon, la Métropole et l'État, de préserver la VUE tout en accompagnant l'évolution de la ville historique, dans une démarche de recherche de modernisation des outils d'urbanisme patrimonial, projet urbain, d'expérimentation et de participation citoyenne (fiche action 8),

- la création et l'animation d'un groupe de réflexion pluridisciplinaire (fiche action 9) se donne pour objectif de mutualiser les données relatives à la connaissance et aux recherches en cours, en intégrant une vision prospective permettant d'orienter les nouvelles recherches et permettre ainsi de nourrir la gestion du bien,

- dans le but de promouvoir les valeurs du bien inscrit et de favoriser les échanges de bonnes pratiques, la mise en place d'un dispositif d'interprétation du patrimoine mondial vise à renforcer la connaissance autour de l'inscription et à en accroître son appropriation par les habitants (fiche action 10),

- la mise en tourisme avec un objectif de durabilité permet de garantir l'habitabilité du bien, l'acceptabilité de la fréquentation et de maîtriser son impact sur la VUE. Elle se décline en deux actions principales : poursuivre et renforcer le développement soutenable du tourisme, en garantissant son acceptabilité par les habitants (fiche action 11) et repenser la signalétique patrimoniale et touristique, tout en donnant plus de visibilité à l'inscription du patrimoine mondial (fiche action 12),

- les actions relatives à la communication sur le bien sont également traitées dans le plan de gestion, avec la mise en place d'un outil de valorisation numérique du bien inscrit (fiche action 13). Cet outil sera élaboré en lien avec les réflexions sur la mise en place d'un dispositif d'interprétation et sur la signalétique. S'appuyant sur les outils existants, il permettra de partager la connaissance du site et contribuera à sa bonne appropriation par les habitants et les visiteurs.

Le plan d'actions UNESCO 2024-2030 fera l'objet de points réguliers quant à sa mise en œuvre. Il sera également évalué, notamment grâce aux indicateurs définis dans les fiches actions. La commission locale UNESCO, pilotée par la Ville de Lyon et l'État, qui a vocation à se réunir une fois par an, sera l'instance devant laquelle les avancées des différentes actions seront présentées.

La majorité des actions prévues dans ce plan de gestion sont des actions inscrites au plan de mandat et au plan pluriannuel d'investissement des collectivités en cours. Les actions proposées pour la période postérieure à 2026 seront arbitrées sur le mandat suivant.

Suite à la commission locale UNESCO du 15 mars 2024, la révision du plan de gestion du site historique de Lyon a été approuvée par le Conseil municipal de Lyon par délibération du 30 mai 2024.

Certaines fiches actions relevant des compétences de la Métropole, le plan de gestion du site historique de Lyon est donc également soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La Métropole est un partenaire engagé dans la bonne gestion du site UNESCO de Lyon, vaste site urbain, cœur de l'agglomération. Elle porte des actions dans le domaine de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, telles que :

- les interventions sur l'espace public, avec les grands projets stratégiques en cours de réalisation tels que la rive droite du Rhône, la Presqu'île à vivre, le parvis des théâtres antiques, le boulevard de la Croix-Rousse, les terrasses de la Presqu'île,

- le projet de création d'un SPR pour les entités urbaines renaissance et Presqu'île, par extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon, qui sera suivie de l'engagement de l'élaboration des outils de gestion dudit site (plan de sauvegarde et de mise en valeur et plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine),
- la mise en tourisme avec un objectif de durabilité.

Après approbation par la Ville de Lyon par délibération du 30 mai 2024, puis par la présente délibération du Conseil de la Métropole, le plan de gestion sera arrêté par madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône et transmis à l'UNESCO ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la révision du plan de gestion 2024-2030 du site historique de Lyon, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 1 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240930-325768-DE-1-1 Date de télétransmission : 1 octobre 2024 Date de réception préfecture : 1 octobre 2024
